

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2011029

Signataire : AD

OBJET :21 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers, terrain cadastré G n° 98, d'une superficie de 575 m², cession au profit de la SARL POLY-CITES ou tout substitué. Abrogation de la délibération n° 158 du 30 juin 2011.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 158 du 30 juin 2011 portant sur la cession du terrain 21 rue Gaétan Lamy à la SARL POLY-CITES ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 novembre 2011 ;

Vu le courrier de la commune en date du 6 janvier 2011 ;

Vu la lettre de la SARL POLY-CITES en date du 27 janvier 2011 ;

Considérant que la désaffectation du terrain situé 21 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers a été constatée par un arrêté du maire en date du 18 novembre 2011, sur la base d'un procès-verbal de désaffectation du 17 novembre 2011, et qu'il a été procédé au classement de ce terrain dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 ;

Considérant l'intérêt de céder la parcelle G n° 98 située 21 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers au profit de la SARL POLY-CITES, ou tout substitué, afin de réaliser un ensemble immobilier composé d'environ 195 chambres étudiants et d'environ 25 logements en accession ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers donne son agrément pour la réalisation de la résidence étudiante ;

Considérant que le projet de la SARL POLY-CITES devra s'intégrer au projet d'aménagement du quartier piloté par le Cabinet AUC et devra également prendre en considération les prescriptions imposées pour la requalification de la rue Gaétan Lamy, actuellement en cours ;

Considérant qu'il est implanté sur cette parcelle l'Atelier de concertation sur le projet de rénovation urbaine Cristino-Garcia-Landy qui devra être déplacé à la charge et aux frais de POLY-CITES ;

Considérant que le déplacement du transformateur ERDF situé sur cette parcelle devra être pris en charge par POLY-CITES,

Considérant que la SARL POLY-CITES a donné son accord sur ces termes et conditions ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°158 du 30 juin 2011 portant sur la cession du 21 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers, terrain cadastré G n° 98, d'une superficie de 575 m², au profit de la SARL POLY-CITES.

DECIDE de céder le terrain libre de toute occupation situé 21 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers, cadastré G n° 98 d'une superficie de 575 m² au profit de la SARL POLY-CITES, ou tout substitué, afin de réaliser un ensemble immobilier composé d'environ 195 chambres étudiants et d'environ 25 logements en accession.

DIT que le déplacement de l'Atelier de concertation sur le projet de rénovation urbaine Cristino-Garcia-Landy et du transformateur ERDF se fera à la charge et aux frais de POLY-CITES.

FIXE le prix de cession à 132.300 euros.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente aux conditions précitées et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 16/12/2011

Publié le : 16/12/2011

Certifié exécutoire le : 16/12/2011

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué